



HOTEL DE VILLE
31 rue Sainte Catherine
84330 MODENE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 novembre 2018

Présents : Christian RIPERT, Norbert LEPATRE, Christian ROUX, Sylvie CALAMEL, Alexandre ALLEGRE, Isabelle PARIS, Michel RINAUDO, Marie-Hélène ENRIETTO, Laétitia ALONSO

Absents excusés : Sylvie MONTI et Marcel LOMBARDI

Public : néant

Secrétaire de séance : Sylvie CALAMEL
Secrétaire adjointe : Carine BONHOMME

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres d'être présents et déclare la séance ouverte à 20h30. Il donne lecture du PV de la séance précédente, du 23 octobre 2018 ; PV approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Délibérations

- Convention Collège André Malraux à Mazan : Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de cette proposition de convention, notamment les 2 dispositifs, et informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle compagnie d'assurance souscrite au 01.01.2019 a bien confirmé que les stagiaires et autres étudiants seraient couverts par le contrat de Responsabilité Civile à partir du moment où une convention serait signée entre l'établissement scolaire, les parents et la Commune. Monsieur le Maire propose donc de se prononcer favorablement à cette convention, et ce, pour les 2 dispositifs. **Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents.**
- Avenant à la convention avec servie IADS (Instruction des Droits du Sol) de la Cove : Monsieur le Maire rappelle les missions confiées au service IADS de la Cove, précédemment fixées par convention. Cette dernière n'inclue pas l'instruction des Autorisations de Travaux (AT) déposées en cas d'ouverture ou de modification d'établissement recevant du public. La charge de l'instruction étant laissée à la Commune. Le point posant problème concerne la réglementation en matière de conformité d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites. Les agents communaux n'étant généralement pas suffisamment compétents (connaissances juridiques et techniques) en la matière, la Cove propose aux communes bénéficiant déjà du service IADS, de l'étendre à l'instruction des AT. Le coût de l'instruction des ces dossiers sera identique à celui de l'instruction d'un Permis de Construire (PC). Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement à cet avenant. **Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents.**
- Signature électronique DGFIP : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Trésorerie de Carpentras sollicite régulièrement la Commune pour passer à la « full démat » concernant la comptabilité communale. Les mandats et titres sont déjà dématérialisés depuis longtemps ainsi que les flux comptables. En revanche, les bordereaux récapitulatifs des écritures comptables sont toujours signés manuellement par l'Ordonnateur (c'est à dire le Maire) à ce jour. Il s'agit donc d'autoriser le Maire à dématérialiser sa signature, sous forme de certificat protégé et délivré par la DGFIP, afin d'avoir l'ensemble des documents

comptables dématérialisés. Monsieur le Maire est favorable à ce système et demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce sujet. **Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents.**

- Compte 6232 : Fêtes et cérémonies : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce compte est utilisé depuis des années pour régler les dépenses liées aux diverses manifestations organisées par la Commune. Il semblerait qu'une délibération soit obligatoire chaque année, détaillant les différentes situations dans lesquelles ce compte peut-être utilisé. Chose qui n'a jamais été faite sur la Commune à ce jour et pour laquelle la Trésorerie de Carpentras nous demande de se mettre en conformité. Faute de quoi, toutes les dépenses liées à ce compte resteront bloquées, notamment les dernières dépenses liées au 11 novembre et le repas des aînés à venir. Cette délibération est également demandée pour le budget CCAS. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la question et de définir les champs d'application du compte 6232. **Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents.**
- Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charge) / COVE : Monsieur le Maire rappelle les missions de cette commission, notamment en ce qui concerne le transfert de charges pour la Gestion des Milieux aquatiques (GéMaPi). Monsieur le Maire donne lecture du rapport de cette commission (en rappelant le montant pour la Commune concernant ce transfert de charges : 5041€ pour 2018, 2019 et 2020, contre plus de 8000€ versé précédemment au syndicat EPAGE qui avait en charge cette problématique pour le compte de la Commune) et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document. **Délibération votée POUR à l'unanimité des membres présents.** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01.01.2020, la compétence « gestion des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial » sera transférée à la Cove conformément à la réglementation en vigueur.

2. Taxe de séjour

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la réforme du calcul de la Taxe de séjour à compter du 01.01.2019, conformément à la délibération du Conseil de Communauté de la Cove. La principale modification concerne le calcul de cette taxe pour les logements non classés (à ne pas confondre avec la labellisation) pour lesquels un pourcentage (4%) sera appliqué et non plus un barème fixe. La liste des autres hébergements se verra appliquer un montant fixe.

3. Démission

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur LOMBARDI Marcel reçue il y a quelques jours avec demande de prise d'effet immédiate, pour cause d'éloignement géographique. La démission concerne le poste d'adjoint au Maire ainsi que celle du poste de conseiller municipal. Monsieur le Maire a accepté cette démission et à envoyer la demande en Préfecture pour validation. Monsieur le Maire attend le retour de Préfecture avant de passer au vote d'un nouvel adjoint. Le vote sera donc proposé lors d'une prochaine séance.

4. Festivités

- Castagnade : le samedi 8 décembre 2018 à 18H pour le public. Rendez vous à 16h30 pour l'installation qui se fera soit sur la place soit devant la Cure en fonction de la météo. Marie-Hélène ENRIETTO se charge d'acheter les ingrédients pour le vin chaud et les châtaignes. Michel RINAUDO et monsieur le Maire feront le vin chaud.
- Téléthon : Monsieur PROT, le correspondant Téléthon avec la Commune étant parti, il n'y a plus de correspondant attribué. La tombola proposée les années précédentes ne se fait plus par l'organisme du Téléthon. Monsieur le Maire propose donc que ce soit la Commune qui en organise une, avec la vente de case à 2€ pour gagner un panier garni de produits du terroir d'une valeur d'environ 100€. Marie-Hélène

ENRIETTO se charge de commander le panier garni. Isabelle PARIS s'occupe de faire le carton à cases. La vente se fera à la mairie et le soir de la Castagnade.

- Repas des aînés : Laétitia ALONSO fait le point sur le menu et le nombre de participants. Il faut compter 2 repas de plus pour les animateurs. Sylvie CALAMEL, Isabelle PARIS, Marie-Hélène ENRIETTO, Laétitia ALONSO, Alexandre ALLEGRE, Norbert LEPATRE et monsieur le Maire seront présents pour le service.
Marie-Hélène ENRIETTO et Laétitia ALONSO se chargent des courses (pain, papillotes, apéritif, etc...)

5. Travaux et projets en cours

- Parking chemin de Ronde (N. LEPATRE) : l'entreprise ROBERTI, en charge des travaux, interviendra dès mercredi prochain pour des travaux d'évacuation d'eau de pluie stagnante sur le parking. L'eau sera canalisée pour se jeter dans la Mayre.
- Aire de jeux (N. LEPATRE) : l'entreprise ROBERTI, en charge des travaux, interviendra dès que le terrain sera sec.
- SEV (N. LEPATRE) : le syndicat fait cadeau de 2 candélabres devant être installés au pont à la sortie du village. Ces travaux seront pris sur l'enveloppe 2019 du SEV car celle de 2018 est terminée.

6. Questions sociales et questions diverses

- Pierres en bordure de la RD84 : Marie-Hélène ENRIETTO signale que de gros cailloux ont été disposés le long de la RD84 devant l'habitation de Monsieur GIRAUDON. Ces cailloux sont très dangereux car non visibles de nuit et trop en bordure de la route. Lors de croisement entre 2 véhicules risque d'accrochage. Un courrier sera envoyé à cet administré afin de lui rappeler la réglementation en bordure de routes départementales.
- Vidéosurveillance : Alexandre ALLEGRE demande s'il serait possible que le sujet soit remis à l'ordre du jour pour le BP 2019. Monsieur le Maire lui répond que oui, mais qu'il faudrait en premier lieu vérifier la liste des fournisseurs fiables car il semblerait que de nombreuses communes est eu des soucis au niveau de la qualité des images. Norbert LEPATRE propose de recontacter la commune de Villes sur Auzon où il était allé voir le mode de fonctionnement pour se faire une idée de la qualité du service fournit par l'entreprise qui les a équipés.

Monsieur le Maire est obligé de quitter la séance suite à un appel téléphonique de la Gendarmerie sur son téléphone. La séance est donc levée à 21h38.